



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire

BR2603966AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée, Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse

Route départementale D171

Les Rameaux

Commune de Mauléon

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

VU le Code de la voirie routière ; ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1 ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

VU la demande en date du 10/09/2026 émise par GEREDIS demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE représenté par SAS JOURDAIN demeurant ZAE Route de Bressuire - 3 impasse des Champs du Bois 79320 MONCOUTANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 05/10/2026 au 16/10/2026 sur la Route départementale D171 ;**

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise SAS JOURDAIN pour le compte de GEREDIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques.

Du 05/10/2026 au 16/10/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **D171 du PR 9+0870 au PR 9+0872 (Mauléon) situés hors agglomération**.

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : **par panneaux B15-C18**, sur une longueur maximale de 100 mètres.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-end, jours fériés et pendant les phases de veille longues de chantier (> à 2 h ou nuit).

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

SAS JOURDAIN

ZAE Route de Bressuire - 3 impasse des Champs du Bois 79320 MONCOUTANT

05 49 72 64 31 06 23 99 42 03

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 15 septembre 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord
Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- GEREDIS
- SAS JOURDAIN
- Le Maire de Mauléon
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE BRESSUIRAIS

ANNEXES:

lieu des travaux

Plan de localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

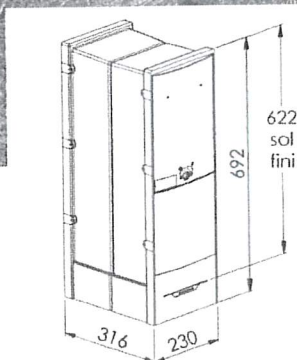
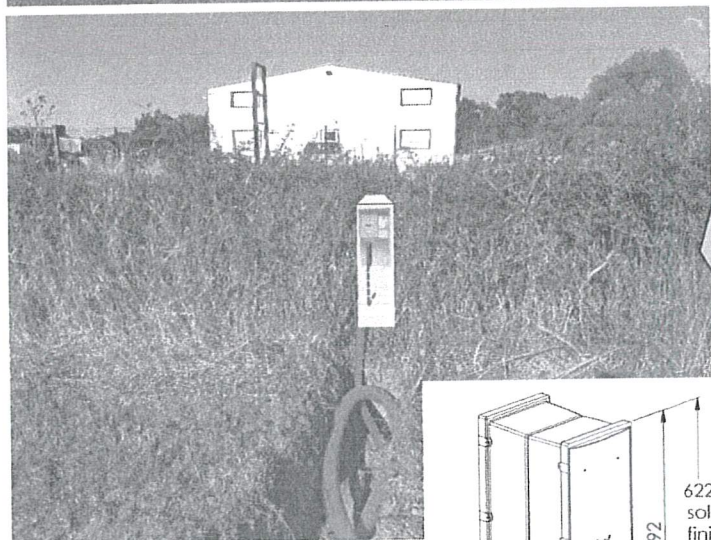
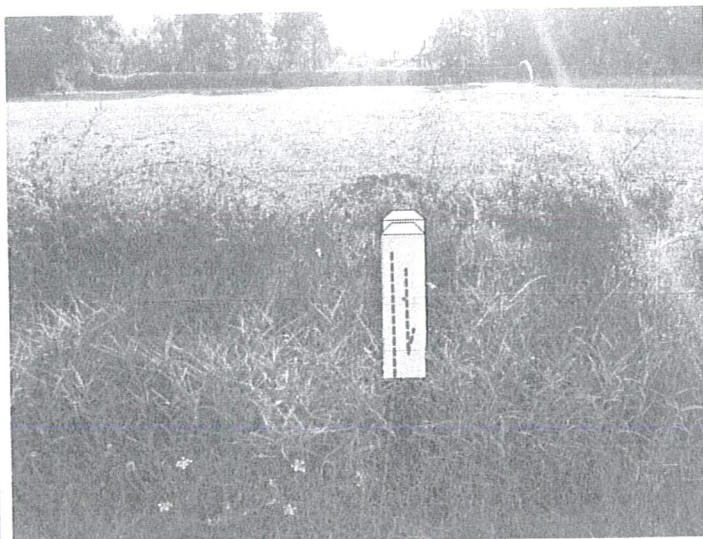
Nom : ASSOCIATION SAINT MICHEL
Adresse : LES RAMEAUX - LOUBLANDE

N° Dossier : 26-3101-52
CP Ville : MAULEON

PRM : 69033746600090

EdI : 337466

Les éléments sur le photomontage ne sont dessinés qu'à titre indicatif



Suite demande de raccordement branchement neuf, pose :

- 1 raccordement 2 fils dans GFC 107 du poste 16 052
- 1 liaison sous chaussée en 2x35 alu
- 2 bornes CIBE dos à dos en limite de propriété avec coupe circuit 2 fils côté route et compteur LINKY monophasé + disjoncteur 60A fixe type S monophasé côté privé

La liaison installation sera faite par l'électricien du client

Je valide l'emplacement des coffrets figurant sur le photomontage remis par Gérédis

Date : 22/08/2026

Signature précédée de la mention « bon pour accord »:

Bon pour accord

Signé par
Anthony HEULIN

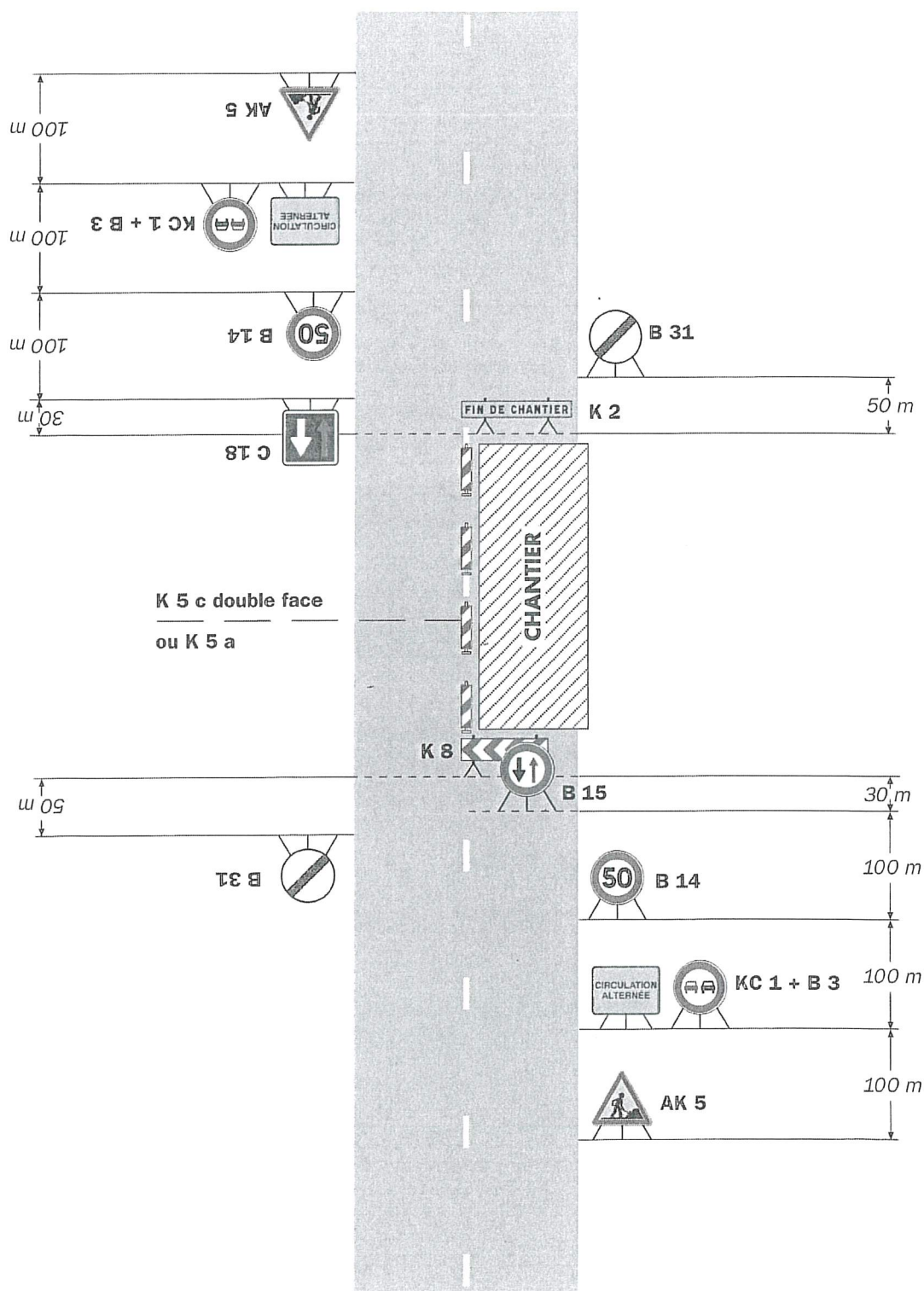
13/08/2026 à 15:32

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.